

**L'an deux mil vingt, le dix-huit du mois de novembre** à 19 H 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni,  
à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian,  
Maire.

**Etaient présents** : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Estelle HERVE,  
Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Marie LECOULIER, Bertrand  
RABAROT, Vanessa SAMSON, Fabrice DUPRETZ, Jean-Yves GUEGUEN,  
Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN, Christian EON.

**Absents excusés** : Aurore BAUCHE

Convocation et affichage le : 13/11/2020
---

**Secrétaire de séance** : Vanessa SAMSON

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de  
séance. Madame Vanessa SAMSON a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle  
a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.  
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour  
lecture le procès-verbal de la séance des 8 octobre, en l'absence d'observation le  
procès-verbal est approuvé.

<b>2020-49</b>	<b><i>POUVOIRS DE POLICE SPECIAUX DU MAIRE</i></b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les transferts de compétences à  
l'agglomération induisent également le transfert des pouvoirs de police spéciaux du  
Maire. Monsieur le Maire liste et explique les pouvoirs de police concernés, et précise  
que pour la voirie et l'habitat il est difficile d'opter pour un transfert.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de conserver les pouvoirs de police du Maire pour la voirie et l'habitat  
et laisse à l'Agglomération les pouvoirs de police concernant l'assainissement, les  
gens du voyage et le ramassage des ordures ménagères.

<b>2020-50</b>	<b><i>LIAISONS DOUCES ET AIDE TECHNIQUE DE L'ADAC</i></b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADAC 22 a envoyé la proposition  
pour assister la commune sur le plan technique, juridique et financier pour le dossier  
de la liaison douce entre le bourg et le village de Saint Symphorien. Le montant total  
hors taxe de la prestation s'élève 1 800 euros.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la proposition de l'ADAC 22 pour :  
Etude techniques spécifiques pour un montant de 720 € hors taxes  
Définition du programme et consultation du maître d'œuvre pour un montant de  
1 080 € hors taxes.

**DECIDE** d'inscrire ce projet de liaisons douces dans le cadre du plan de relance (2<sup>ème</sup> programme) du Conseil Départemental puisqu'il revêt un caractère environnemental, en créant une solution pour faciliter les déplacements piétons, vélos et éviter ainsi l'utilisation des véhicules.

<b>2020-51</b>	<b>VOIRIE 2021</b>
----------------	--------------------

Monsieur SEGUIN adjoint à la voirie donne lecture de la proposition de Dinan Agglomération pour le programme voirie 2021, il précise que les travaux concernant les routes transférées sont pris en charge, mais que les travaux réalisés en agglomération doivent faire l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,  
Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTTE** que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes signataires de ladite convention.

<b>2020-52</b>	<b>SIGNALISATION DE LA NAUVINAIS ROUTE PARTAGEE</b>
----------------	---

Monsieur le Maire présente les devis pour la signalisation de la Nauvinais ainsi que pour la route partagée.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour un montant de 1 500 € hors taxes afin de signaler la base de loisirs de la Nauvinais.

<b>2020-53</b>	<b>FERMAGES 2020</b>
----------------	----------------------

Monsieur le Maire informe les élus que la commune loue des terres communales aux agriculteurs de la commune. Il précise que cette année, Christian EON a cessé son activité et que ces terres ont été reprises par AUREGAN MEGRET, pour les parcelles ZI 178 ET 179, pour une base de 185.83 à compter de 2020.

Chaque année l'indice de fermage est fixé par département et le Conseil Municipal doit entériner les fermages. Cette année, l'indice est de 105.33.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** les fermages suivants pour 2020 :

NOMS	PARCELLES	FERMAGE D'APRES BAIL	INDICE 2020	FERMAGE 2020
LEBELEGUY MAXIME	ZH n° 186	271,53	105,33	286,00
GAEC LA HAUTE FONTENNELLE	ZA n° 78	103,24	105,33	108,74
AUREGAN-MEGRET	ZI n° 178 ET 179	185,83	105,33	195,73
JOUFFE FREDERIC	ZH n° 11 et 13	118,44	105,33	124,75
EON MICHEL	ZI n° 9	33,03	105,33	34,79

**Total 750.02**

Il rappelle au Conseil que lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé de mettre l'ancien terrain de football en location à Monsieur Benjamin BAUCHE, un fermage doit être décidé pour l'année 2020/2021. Monsieur le Maire propose une base de fermage à 157.04

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un bail sur la base de 157.04 pour la parcelle ZH n° 1.

**PROJET MAIRIE** : Monsieur le Maire informe le Conseil que les plans reçus sont hors sujet, une réunion est donc prévue avec l'ADAC le 2 décembre afin de repartir sur des plans plus simples.

**QUESTIONS DIVERSES**

La ligne internet est ouverte à la bibliothèque.

<b>2020-54</b>	<b>CONTRAT D'ASSURANCE CYBER SECURITE</b>
----------------	---

Monsieur le Maire expose,

La première erreur en matière de sécurité informatique consiste à penser qu'une collectivité, quelle que soit sa nature, n'a aucune raison d'être la cible d'une attaque. C'est pourtant un raisonnement fréquemment rencontré au sein des petites et moyennes communes, qui considèrent parfois qu'elles ne détiennent rien qui puisse intéresser d'hypothétiques assaillants.

Mais les collectivités territoriales brassent en effet de plus en plus de données, dont certaines s'avèrent particulièrement sensibles. Les collectivités détiennent notamment l'état civil, dont il ne faudrait pas qu'un jour les fichiers puissent être modifiés par des attaquants. Les comptes de la commune pourraient aussi intéresser les hackers, ainsi que tout ce qui touche aux dossiers de consultation publique.

La protection des données du citoyen est garantie par la loi « informatique et libertés ». C'est évidemment la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) qui veille au respect de cette dernière. En cas de manquement au devoir de protection, sur le plan financier, la collectivité encourt une amende pouvant se chiffrer en millions d'euros, et devra éventuellement informer à ses frais les victimes. La loi prévoit par ailleurs la possibilité de sanctionner pénalement les maires, les présidents de conseils régionaux et de conseils généraux en cas de manquement grave, comme le fait de ne pas prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des informations ou l'utilisation de ces dernières à d'autres fins.

Depuis mai 2018, le règlement européen sur la protection des données renforce encore le droit des personnes (avec entre autres un droit à réparation des dommages matériel et moral), et instaure l'obligation pour les entreprises et les collectivités de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

La conséquence est que les communes devront conserver une trace des moyens techniques et organisationnels qu'elles auront mis en œuvre pour assurer la sécurité des données, dans le but de montrer patte blanche en cas de contrôle.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) souhaite proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales, garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance à adhésion facultative ».

La commune de PLEVEN, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22 et le mandat donné au CDG par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Il est donc proposé au Conseil de considérer la délibération suivante :

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale  
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique  
VU l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018- 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 01/01/2021.

<b>2020-55</b>	<b>DELEGUE LISTE ELECTORALE</b>
----------------	---------------------------------

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est obligatoire de nommer un ou une délégué(e) pour la liste électorale. Monsieur le Maire précise que le conseiller délégué peut être membre de la commission de contrôle des listes électorales, à condition qu'il ne soit pas titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (pour rappel ne peuvent être membres de cette commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale). Le conseiller municipal désigné est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**NOMME** à l'unanimité Monsieur GUERIN Jacquy délégué communal.

La séance est levée à 21H20

Le Maire, Président de séance  
Christian GUILBERT

Le secrétaire de séance  
Vanessa SAMSON

Les membres du Conseil Municipal

Mickaël SEGUIN	
HERVE GUILLEMOT Estelle	
LEMONNIER Cédric	
ROMMES Evelyne	
LECOUPLIER Marie	
RABAROT Bertrand	
BAUCHE Aurore	Absente
DUPRETZ Fabrice	
GUEGUEN Jean-Yves	
GARETTE Gladys	
MONSCH Xavier	
GUERIN Jacquy	
EON Christian	